

**Règlement du Jeu Concours Equipe de France masculine de handball X
Euro EHF 2026 sur Instagram
Du 15 janvier au 1er février 2026**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société BUTAGAZ, société par actions simplifiée au capital de 195 225 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 402 960 397, dont le siège social est situé 47-53 rue Raspail, 92300 Levallois-Perret (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Jeu-Concours BUTAGAZ – Euro Masculin de Handball EHF 2025 »,
diffusé exclusivement sur Instagram via le compte officiel @butagazofficiel.

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du **15 janvier 2026 à 10h00** au **1er février 2026 à 12h00**, heure française.

L'heure d'enregistrement de la participation sur Instagram fait foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Conditions générales

La participation est ouverte à toute personne physique :

- âgée de 18 ans révolus,
- résidant en France métropolitaine,
- disposant d'un compte Instagram actif, public et valide pendant toute la durée du Jeu.

Sont exclus :

- les collaborateurs de Butagaz impliqués dans la conception ou la gestion du Jeu,
- les membres de leur famille proche,
- toute personne participant via plusieurs comptes ou via des outils automatisés.

3.2 Modalités de participation

Pour valider une participation, le joueur doit impérativement :

1. Suivre le compte Instagram **@butagazofficiel**,
2. Aimer (liker) la publication dédiée au Jeu,
3. Commenter ladite publication en identifiant la personne avec laquelle il souhaite participer.

Ces trois actions constituent une participation unique et complète.

Participation complémentaire permettant de doubler les chances

Le participant peut obtenir une chance supplémentaire en :

4. Partageant la publication du Jeu dans sa story Instagram,
5. Identifiant obligatoirement le compte **@butagazofficiel** dans cette story.

Sans identification explicite du compte **@butagazofficiel** dans la story, la participation supplémentaire ne pourra être comptabilisée.

3.3 Caractère unique de la participation

- Une seule participation par personne et par compte Instagram est autorisée, hors éventuelle participation supplémentaire via story.
- Les commentaires multiples ne confèrent pas de chances supplémentaires.
- Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme sera annulée.

3.4 Clause Instagram

Le Jeu n'est ni sponsorisé, ni administré, ni géré par Instagram.

Instagram ne saurait être tenu responsable du déroulement du Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **Six (6) maillots officiels de l'Équipe de France masculine de handball**, d'une valeur unitaire de 90 € TTC,
- **Deux (2) ballons officiels Taille 3 de l'Équipe de France**, d'une valeur unitaire de 40 € TTC.

Les lots :

- ne sont ni échangeables,
- ni remboursables en numéraire,
- ni transmissibles à un tiers.

En cas d'indisponibilité, l'Organisateur se réserve le droit de fournir un lot d'une valeur et d'une nature équivalentes.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur **dans un délai maximum de 48 heures** suivant la clôture du Jeu.

Chaque participant se verra attribuer :

- une voix pour la participation de base (follow + like + commentaire conforme),
- une voix supplémentaire en cas de partage en story avec identification @butagazofficiel.

Les gagnants seront contactés, dans un délai raisonnable, **exclusivement par message privé Instagram** via le compte officiel @butagazofficiel.

Les gagnants disposeront de **48 heures** à compter de l'envoi du message pour :

- confirmer leur identité,
- communiquer leurs coordonnées postales complètes nécessaires à l'envoi du lot.

Sans réponse dans ce délai, le lot sera attribué à un autre participant.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront expédiés par voie postale à l'adresse communiquée par les gagnants.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des retards, pertes ou avaries imputables aux services postaux,
- d'une impossibilité de livraison résultant d'informations erronées fournies par un gagnant.

Aucune remise en main propre ne sera organisée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la plateforme Instagram ou de tout matériel ou logiciel empêchant le bon déroulement du Jeu, la participation d'un joueur ou la notification des gagnants. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, les risques d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de :

- interruption, panne, mauvais fonctionnement ou indisponibilité totale ou partielle des services d'Instagram, du réseau Internet ou de tout système informatique utilisé dans le cadre du Jeu ;
- défaillance technique, erreur humaine, perturbation, ralentissement ou indisponibilité des serveurs, systèmes informatiques, réseaux, logiciels ou bases de données ;
- perte, détérioration ou retard dans l'acheminement des participations, quel qu'en soit le motif ;
- suppression, défaut de réception ou impossibilité d'enregistrer une participation pour des raisons techniques ;
- participation non conforme, incomplète, frauduleuse ou illisible ;
- problème lié au matériel informatique ou mobile du participant (virus, bogues, incompatibilité, configuration, etc.).

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements ou à leurs données résultant de leur participation au Jeu ou de leur connexion au compte Instagram de l'Organisateur ;
- de toute insatisfaction du gagnant concernant son lot ou les performances de ce dernier ;
- des retards, pertes, vols, avaries ou dommages subis par les lots lors de leur expédition par voie postale, ce dont les services postaux sont seuls responsables ;
- de l'impossibilité pour un gagnant de bénéficier de son lot en raison d'informations inexactes, incomplètes ou erronées fournies par ce dernier.

Le participant demeure seul responsable de la protection et de la sécurisation de ses propres données, matériels et logiciels. Il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses équipements et ses données contre tout risque de contamination par des virus ou tentatives d'intrusion.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'Organisateur (telles que catastrophes naturelles, grèves, cyberattaques, restrictions sanitaires, incidents techniques majeurs), l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que les participants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant ayant adopté un comportement frauduleux ou ayant tenté de compromettre le bon déroulement du Jeu, notamment par :

- la création de comptes Instagram multiples,
- l'utilisation de systèmes automatisés ou de robots,
- la manipulation du tirage au sort,
- la fourniture d'informations erronées, mensongères ou falsifiées,
- toute tentative de contournement du règlement.

En cas de fraude avérée ou de tentative de fraude, l'Organisateur se réserve le droit d'engager toute action nécessaire, y compris judiciaire, afin de préserver l'intégrité du Jeu.

Il est rappelé que :

- Instagram n'est ni organisateur, ni gestionnaire, ni associé au Jeu ;
- la responsabilité d'Instagram ne saurait en aucun cas être engagée dans le cadre du Jeu ;
- toute question ou réclamation doit être adressée exclusivement à l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Jeu, l'Organisateur est amené à collecter et à traiter certaines données personnelles concernant les participants, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

8.1 Données collectées

Les données personnelles susceptibles d'être recueillies sont les suivantes :

- le pseudonyme ou identifiant Instagram du participant,
- pour les seuls gagnants : nom, prénom, adresse postale complète, et le cas échéant toute information nécessaire à l'expédition du lot.

Aucune autre donnée n'est collectée.

L'Organisateur ne demande en aucun cas des données sensibles au sens du RGPD.

8.2 Finalités du traitement

Les données collectées sont strictement nécessaires pour :

- vérifier l'éligibilité et la participation au Jeu,
- procéder au tirage au sort,
- contacter les gagnants par message privé depuis le compte Instagram @butagazofficiel,
- assurer la remise et l'expédition des dotations.

Les données ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins, notamment commerciales ou publicitaires.

8.3 Bases légales du traitement

Le traitement repose sur :

- l'exécution du règlement du Jeu auquel le participant adhère en participant,
- l'intérêt légitime de l'Organisateur pour assurer le bon déroulement du Jeu.

8.4 Destinataires des données

Les données personnelles sont destinées :

- aux services internes de l'Organisateur en charge de la gestion du Jeu,
- aux prestataires éventuellement mandatés pour la logistique des dotations (ex : transporteurs).

Aucune donnée ne sera transmise à des tiers non autorisés, ni transférée hors de l'Union européenne.

8.5 Durée de conservation

Les données liées à la participation sont conservées **jusqu'à la clôture complète du Jeu**, incluant la confirmation des gagnants et la remise des lots. Ensuite :

- les données des participants non gagnants sont supprimées immédiatement,
- les données des gagnants sont conservées uniquement le temps nécessaire à la bonne exécution de l'envoi des lots, ou pour répondre à d'éventuelles obligations légales (ex : gestion de réclamations).

En tout état de cause, la durée de conservation n'excédera pas ce qui est strictement nécessaire.

8.6 Droits des participants

Conformément au RGPD, chaque participant dispose des droits suivants :

- droit d'accès à ses données,
- droit de rectification,
- droit d'effacement,
- droit de limitation du traitement,
- droit d'opposition,
- droit à la portabilité.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'Organisateur, par courrier ou email (protectiondesdonnees@Butagaz.com).

Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif permettant d'identifier le demandeur. Toute demande sera traitée dans les délais légaux en vigueur.

8.7 Conséquences du refus

Le participant est informé que :

- la fourniture de certaines données (notamment celles des gagnants) est indispensable pour recevoir une dotation,
- en cas de refus de communiquer les informations nécessaires, l'Organisateur ne pourra pas attribuer le lot, et ce dernier sera remis à un autre participant.

8.8 Sécurité et confidentialité

L'Organisateur met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles, et empêcher leur perte, altération, accès non autorisé ou diffusion non souhaitée.

8.9 Réclamation

Le participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL) s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 11 : ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le règlement complet pourra être :

- mis à disposition via un lien figurant dans la bio du compte Instagram @butagazofficiel,
- adressé gratuitement sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.